

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Patricia FIDI, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Atef ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CALABRE donne procuration à M.SAINTE-CROIX
Mme YOUSSEF donne procuration à M.LANTERI
Mme MASKEEN donne procuration à M.WERCK-HACHANI
Mme PERREGAUX donne procuration à M. BEDIN
Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
M.CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

Conseillers municipaux absents

Mme FAUCON n'a pas donné procuration.

Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260930-4-1-09-2026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.1/09/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : REJET DE LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Jacqueline FRASCA, conseillère municipale,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

VU l'article L.211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui vise notamment la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de cette ressource, notamment par l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable,

CONSIDERANT qu'en raison de la multiplication des épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs ainsi qu'une pression croissante sur les ressources en eau, la réduction de la consommation d'eau potable constitue un enjeu environnemental majeur,

CONSIDERANT que la récupération des eaux de pluie permet de limiter le recours à l'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas une eau de cette qualité, en particulier l'arrosage des jardins et des espaces extérieurs. Elle contribue ainsi à préserver la ressource en eau tout en sensibilisant les habitants à une gestion plus sobre de celle-ci,

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités ont fait le choix d'accompagner financièrement leurs habitants dans l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, afin de favoriser le développement de cette pratique à l'échelle de leur territoire. À proximité de Vauréal, des dispositifs de cette nature ont notamment été mis en place par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et par la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

CONSIDERANT la proposition du groupe « Pacte pour Vauréal » de rendre ces équipements plus accessibles en mettant en place une aide municipale à Vauréal afin d'accompagner concrètement les foyers qui souhaitent s'équiper,

CONSIDERANT que cette aide serait ouverte aux personnes physiques dont la résidence principale est située à Vauréal, qu'elles soient propriétaires occupants ou locataires. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer qu'il dispose, le cas échéant, des autorisations nécessaires à l'installation et au raccordement de l'équipement, notamment lorsqu'il est locataire ou réside dans une copropriété. Une seule aide pourra être attribuée par foyer pendant la durée de l'expérimentation,

CONSIDERANT que l'aide concernerait l'acquisition, neuve ou d'occasion, d'un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie hors-sol permettant une capacité totale minimale de stockage de 200 litres et destinés à être installés à la résidence principale du bénéficiaire située à Vauréal, ainsi que, lorsqu'ils sont acquis simultanément, les équipements directement nécessaires à leur fonctionnement et à leur raccordement à une descente d'eau pluviale,

CONSIDERANT qu'afin d'encourager le réemploi, les équipements d'occasion seraient éligibles lorsque acquis auprès d'un professionnel ou d'une structure de réemploi en mesure de délivrer une facture ou un justificatif de vente nominatif permettant d'identifier l'équipement acquis, sa capacité et son prix. Les achats réalisés directement entre particuliers ne seront pas éligibles,

CONSIDERANT que le groupe « Pacte pour Vauréal » propose de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC des équipements éligibles, dans la limite de 100 € par foyer et à 80 % pour l'aide majorée sous condition de quotient familial (dans la limite de 150 € par foyer),

CONSIDERANT que le groupe « Pacte pour Vauréal » propose d'affecter à ce dispositif, pour sa première année de mise en œuvre, une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 €. Le montant de l'aide variant selon le montant des dépenses éligibles et le niveau d'aide applicable au bénéficiaire, le nombre de foyers pouvant être accompagnés dépendra du montant moyen des équipements acquis et de la répartition des bénéficiaires entre l'aide de droit commun et l'aide majorée,

CONSIDERANT que le groupe « Pacte pour Vauréal » propose de prévoir la présentation au Conseil municipal d'un bilan du dispositif à l'issue de sa première année de mise en œuvre,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À LA MAJORITE

(26 voix contre la proposition du groupe « Pacte pour Vauréal » / 5 voix pour la proposition du groupe « Pacte pour Vauréal » : Mmes Frasca, José et Mrs Auvray, Constantin, Le Cunff / 1 abstention : Mme Zghal)

ARTICLE 1 : DE REJETER la proposition de mise en place, à titre expérimental pour une durée d'un an, d'une aide financière municipale destinée à l'acquisition d'un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie hors-sol.

ARTICLE 2 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

..... 06 OCT. 2026

Date de notification :

..... /

Date de publication en ligne :

..... 06 OCT. 2026